

## APPENDICE No 4

serait déjà protégée par cette dernière loi n'aurait pas droit à la pension au vieil âge. Les cas isolés que nous avons donnés ne sont pas les seuls. Nous avons aujourd'hui cinq demandes—ou à peu près—d'assistance de particuliers activement mêlés aux industries pendant des années, et qui, cependant, ne peuvent pas se placer ailleurs après avoir perdu leurs places. Ils sont aujourd'hui trop vieux: on les jette aux déchets. Ils tombent alors aux charges de leurs parents, rendant ainsi pour ceux-là, la vie plus difficile et pénible.

*M. St-Père:*

Q. Supposons qu'un employé s'invalide à son travail et reçoive à cause de cela la compensation en argent que lui accorde la loi, mais, qu'à l'âge de 65 ans, il ait tout dépensé. Aurait-il droit quand même aux bénéfices de la nouvelle loi des pensions?—R. Vous imaginez ici un cas qui se produirait dans la province de Québec où l'intéressé a droit, d'après la loi, à une somme d'argent totale. Mais c'est là un exemple où la province de Québec retarde sur les autres provinces du Canada, et nous espérons sincèrement qu'elle adoptera bientôt un système de secours plus moderne et plus efficace à ce sujet, rendant par là impossible les conditions dont vous venez de parler. Une commission est d'ailleurs en train d'y travailler actuellement, et nous espérons qu'elle trouvera et mettra en pratique un système plus moderne et plus satisfaisant.

Je crois que c'est tout ce que j'avais à dire sur le sujet.

M. MOORE: M. Foster sera le président du Congrès ouvrier durant mon voyage en Europe. Aussi, après samedi si votre comité désire avoir des renseignements supplémentaires, il pourra s'adresser à M. Foster qui restera, en tout temps, à sa disposition.

Le PRÉSIDENT: Une question encore. Avez-vous, à priori, une idée du montant nécessaire à la pension individuelle qu'il faudrait?

M. MOORE: Nous pourrions fixer une règle déjà existante à ce sujet, mais je ne voudrais pas m'engager à dire que ce serait entièrement satisfaisant. Je vous ferai pourtant cette suggestion: Nous avons, à l'heure actuelle, dans cette province, le Bureau des Salaires minimums qui, après avoir fait enquête sur le revenu nécessaire à la subsistance de jeunes filles ou de femmes seules, a ordonné que toute industrie employant ces femmes et ces jeunes filles ne pourrait donner, en salaires, moins qu'une certaine somme, variant d'après l'industrie en cause, l'importance de la ville où elles résident, etc. Généralement parlant, je crois que vous pourriez vous arrêter à une pension de pas moins de \$10 par semaine. Le Bureau précité après étude faite, décida que ce montant était le minimum que l'on pouvait accorder à une personne seule pour sa subsistance. Ce n'est donc pas trop s'avancer, je crois, que de dire qu'une somme équivalente serait aussi nécessaire à l'entretien du vieillard dont le soin est encore plus exigeant que celui d'une jeune personne. Je donne ce chiffre comme exemple seulement.

M. NEILL: Personne ne désire plus ardemment que moi l'établissement d'un système de pensions au vieil âge, mais vous rendez-vous compte du fait que, d'après les chiffres établis, cela grèverait le gouvernement d'une somme de cent trente deux millions par année à raison de \$40 par mois? Ne croyez-vous pas que le montant soit un peu élevé?

M. MOORE: Que ce comité ou que le gouvernement lui-même songent à fixer un montant satisfaisant, la question évidemment devra être sérieusement étudiée.

M. NEILL: Pouvez-vous sérieusement prendre pour base, dès le début de cette fondation, une dépense de cent trente deux millions de dollars? Existe-t-il un pays au monde qui donne ainsi en pension \$10 par mois?

M. MOORE: Non, aucun si ce n'est aux Etats-Unis où la vie est, socialement à la hauteur de la vie au Canada, un fait dont je suis fier et dont je peux soutenir l'existence. Vous me demandiez, je crois, si j'avais pensé au montant que j'avais donné. Je ne dis pas que votre comité ou que le gouvernement pourraient

[M. J. T. Foster.]